



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Véronique VOLAY  
Tél : 04 72 61 37 86  
Email : veronique.volay@rhone.gouv.fr

Lyon, le

22 MAI 2014

Monsieur,

Les installations que vous exploitez Zone Industrielle Portuaire de Loire/St Romain à SAINT-ROMAIN-EN-GAL sont soumises à obligation de constitution de garanties financières, conformément à l'article R. 516-5° du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

A ce titre, par courrier en date du 20 décembre 2013, complété les 15 et 23 avril 2014, vous m'avez transmis un dossier technique permettant d'évaluer le montant des garanties financières s'imposant à votre établissement avec la proposition de retenir la somme de 60 615 euros TTC.

Je prends acte du montant proposé et vous informe que, conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer ces garanties financières dans la mesure où ce montant est inférieur à 75 000 euros TTC.

Le calcul que vous m'avez proposé prend pour hypothèse l'installation de 3 piézomètres à 15 m de profondeur ainsi qu'une limitation des quantités de déchets présents sur le site répartis de la façon suivante :

- boues : 8 tonnes
- matériaux souillés : 0,34 tonnes
- aérosols : 0,077 tonnes
- solvants : 0,292 tonnes
- acide fluorhydrique : 0,019 tonnes
- mélange eau/hydrocarbures : 6 000 litres
- huiles moteurs : 1 200 litres
- déchets industriels banals : 13 tonnes
- bois : 16 tonnes

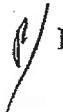
... / ...

Société FERINOX  
Zone Industrielle Portuaire de Loire/St Romain  
69560 – ST-ROMAIN-EN-GAL

Je vous informe que la pose de ces piézomètres ainsi que la limitation de ces quantités vous seront imposées par arrêté préfectoral complémentaire puisqu'elles ne figurent pas parmi les prescriptions actuellement applicables à votre exploitation. Le respect de ces dispositions sera régulièrement contrôlé par les inspecteurs de l'environnement.

J'appelle, par ailleurs, votre attention sur vos obligations d'informer mes services de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant de ces garanties financières au titre de l'article R. 516-5-2 du code de l'environnement et de m'en transmettre une mise à jour.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

 La directrice départementale,

 Adjointe au chef de service  
Laurence DANJOU-GALIERE